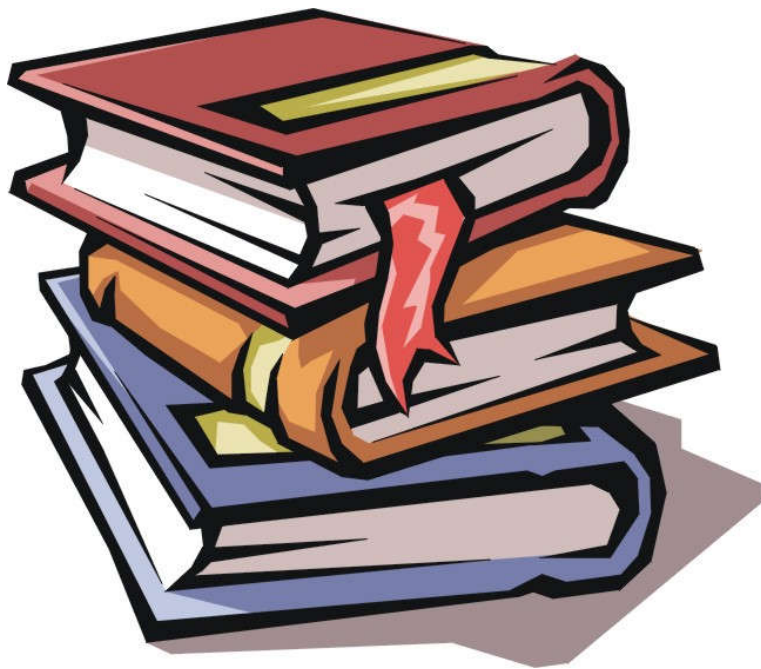


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 43
Du 05 avril 2018

Sommaire RAA N° 43 du 05 avril 2018

Agence régionale de santé

Direction Générale

Délégation de signature	Décision
Délégation de signature	Décision
Délégation de signature	Décision
Délégation de signature	Décision
Délégation de signature	Décision
Délégation de signature	Décision
Délégation de signature	Décision
Délégation de signature	Décision
Délégation de signature	Décision

DDT 78

SUR

CDSFA

Approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot P8 – Secteur Pissefontaine de la ZAC « Nouvelle Centralité » à Carrières Sous Poissy	Arrêté
---	--------



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018093-0021

signé par

ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE

Le 3 avril 2018

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2018/39
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°1/2017/126)

LA DIRECTRICE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics,

Sur proposition de Madame Caroline JEGOUDEZ, nommée le 17 mars 2014 Directeur adjoint en charge des fonctions Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical du CHI Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée à **Madame Murielle GELSOMINO**, Cadre du Pôle Logistiques, Médico-technique, pour les commandes en classe 6 rattachables à un marché ou auprès d'un grossiste, dans la limite de 15.000 Euros HT, dans le cadre des activités du laboratoire.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Fait à Poissy, le 3 avril 2018

Exemplaire de signature autorisée,

Murielle GELSOMINO

Destinataires :

- Madame Murielle GELSOMINO
- Madame FEREST – Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil

La Directrice Générale,

Isabelle LECLERC





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018093-0022

signé par

ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE

Le 3 avril 2018

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2017/69
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°1/2017/62)

LA DIRECTRICE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D6143-36 du Code de la Santé Publique ;

Vu la convention n° CONV/I/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018.

DECIDE

De donner délégation à **Monsieur Nicolas BOUGAUT**, secrétaire général, dans le champ de ses fonctions pour signer tous courriers, actes et documents relatifs à la gestion du secrétariat général de la Direction commune, du pôle Affaires générales, qualité, droit des patients et enfin du secteur services techniques, travaux, l'environnement, la sécurité incendie, la sûreté et malveillance, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et notamment ;

Article 1 : concernant les marchés publics, pour signer, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye :

- Les procès-verbaux de service faits, de réception, les ordres de service, les actes de sous-traitance,

- Le service fait sur les factures,
- Les situations de maîtrise d'œuvre ou de travaux,
- les courriers concernant l'exécution des marchés,
- le décompte général et définitif après vérification.

Article 2 : concernant les autorisations administratives, pour signer :

- toutes demandes d'instruction des autorisations administratives dans le domaine des services techniques, des travaux, de la sécurité incendie, de la sûreté et de la malveillance (et notamment permis de construire, de démolir et d'aménager, déclaration préalable).

Article 3 : bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits, en l'absence du directeur de ce secteur ayant délégation de signature, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye.



Article 4 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Exemplaire de signature autorisée,

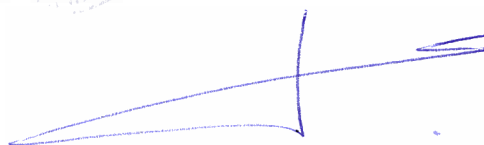
Nicolas BOUGAUT



Fait à Poissy, 3 avril 2018

La Directrice Générale

Isabelle LECLERC



Destinataires :

- Monsieur BOUGAUT
- Trésorerie Principale des deux sites (CHIPS/CHFQ)
- Direction Générale des deux sites (CHIPS/CHFQ)
- Publication recueil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018093-0023

signé par
ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE

Le 3 avril 2018

Agence régionale de santé
Direction Générale

Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2018/34
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°1/2017/73)

LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu la décision de Monsieur Michaël GALY, Directeur Général, en date du 30 septembre 2013, portant nomination de Madame Isabelle PERSEC en qualité de Directeur en charge de la Crèche du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye à compter du 3 avril 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

DECIDE

Article 1 : Madame Isabelle PERSEC, Directrice Adjointe, exerce les fonctions de Directrice en charge des relations avec les usagers, de la qualité, de la gestion des risques, et de la communication. Elle exerce également les fonctions de Directrice chargée de l'appui à la gestion des pôles et de la crèche

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions, Madame Isabelle PERSEC bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits. Elle dispose, également, d'une attribution de compétence lui permettant de gérer les relations avec le monde associatif, d'assurer la promotion de la politique qualité et gestion des risques, de coordonner l'ensemble des plans de secours.

Article 3 : En ce qui concerne les fonctions de directeur délégué de pôle, elle assure notamment, en liaison avec le responsable médical de pôle, le suivi du fonctionnement, de l'activité, de la qualité et des résultats, impulse la mise en œuvre des mesures d'efficience, participe à la définition des moyens, à l'élaboration du projet et du contrat de pôle ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique d'intéressement.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle PERSEC pour toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Isabelle PERSEC** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

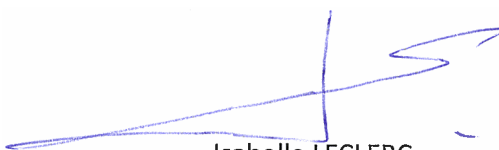
Poissy, le 3 avril 2018

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,



Isabelle PERSEC



Isabelle LECLERC

Destinataires :

- Madame PERSEC,
- Madame FEREST – Trésorière principale,
- Direction Générale
- Publication recueil,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018093-0024

signé par

ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE

Le 3 avril 2018

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2018/43
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(annule et remplace la décision n° 1/2017/65)

LA DIRECTRICE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Nadine LAURIN**, Adjointe à la Direction des Soins, pour signer les documents suivants :

- Les contrats de mises à disposition des intérimaires ;
- Les conventions de stages des étudiants.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nadine LAURIN** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

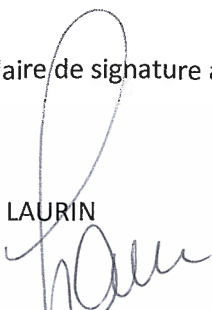
Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Fait à Poissy, le 3 avril 2018

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Nadine LAURIN



Isabelle LECLERC



Destinataires

- Madame LAURIN
- Madame FEREST, Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018093-0025

signé par
ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE

Le 3 avril 2018

Agence régionale de santé
Direction Générale

Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2018/36
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°1/2017/60)

LA DIRECTRICE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine WILLIAUME**, Directrice des Soins, à compter du 3 avril 2018, pour signer les documents suivants :

- Les contrats de mises à disposition des intérimaires,
- Les conventions de stages des étudiants.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandrine WILLIAUME** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Fait à Poissy, le 3 avril 2018

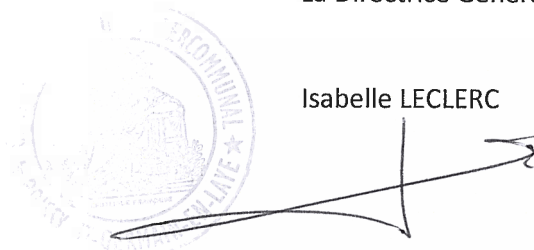
Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Sandrine WILLIAUME



Isabelle LECLERC



Destinataires :

- Madame WILLIAUME
- Madame FEREST, Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018093-0026

signé par
ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE

Le 3 avril 2018

Agence régionale de santé
Direction Générale

Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

DECISION N°1/2018/38
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n° 1/2017/127)

LA DIRECTRICE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics,

Sur proposition de Madame Caroline JEGOUDEZ, nommée le 17 mars 2014 Directeur adjoint en charge des fonctions Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical du CHI Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu la décision de délégation de signature de Madame Natacha STILL du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Natacha STILL**, Responsable de la Cellule des marchés au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande, dans la limite de 15 000 Euros HT ainsi que les factures s'y rattachant, concernant les comptes budgétaires dont elle assure en qualité la gestion soit :
 - Les comptes de stocks gérés par la Direction Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical,
 - Les comptes d'exploitation de la classe 6, dont certains comptes relevant des titres 2 et 3,
 - Les comptes d'investissement de classe 2,
 - Les demandes d'examen extérieurs, les jours ouvrés aux horaires d'ouverture du service Approvisionnements.
- Les courriers relatifs aux affaires suivies par la Direction Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical ainsi que les autorisations de congés des personnels placés sous son autorité (Cellule marchés) et ceux de la Cellule approvisionnements en l'absence de la responsable de la cellule approvisionnements,
- Tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical, hors ordonnancement, inférieurs à 15 000 Euros, en l'absence du directeur (trice),

Conformément à la mention suivante :

Pour Le Directeur et par délégation
Natacha STILL
Responsable de la Cellule des marchés

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Fait à Poissy, le 3 avril 2018

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Natacha STILL



Isabelle LECLERC

Destinataires :

- Madame STILL Natacha
- Madame FEREST, Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018093-0027

**signé par
ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE**

Le 3 avril 2018

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2018/64
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°1/2016/31)

LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Vu la convention n° CONV/I/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL dans le cadre de la convention de direction commune susvisé, directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Sylvain GROSEIL, Directeur d'hôpital, exerce les fonctions d'adjoint à la Directrice Générale, il est également chargé de la Direction des affaires médicales du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie ainsi que de la direction déléguée du site de Poissy-Saint-Germain.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions d'adjoint à la Directrice Générale, Monsieur Sylvain GROSEIL est habilité à représenter la Directrice Générale en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Il est donné à ce titre à Monsieur Sylvain GROSEIL une délégation générale de signature pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent de la Directrice Générale de l'établissement, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

Monsieur Sylvain GROSEIL a délégation pour la signature de tous les marchés et des pièces y afférent, ainsi que pour la signature des bons de commande, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment en matière d'achat de médicaments.

Monsieur Sylvain GROSEIL a délégation de signature pour tous actes d'ordonnateur.

Article 3 : Dans le cadre de ses fonctions de directeur délégué du site hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, **Monsieur Sylvain GROSEIL** est habilité à prendre toute décision et à signer tout document permettant d'assumer le fonctionnement et la bonne organisation de l'établissement.

Il est, notamment, en charge de la présidence du CTE et du CHSCT.

Il a compétence pour organiser et coordonner un comité de direction local.

Article 4 : En sa qualité de directeur des Affaires Médicales, **Monsieur Sylvain GROSEIL** a notamment compétence pour les questions relatives à l'organisation médicale, aux tableaux de services et aux décisions afférentes au dispositif de permanence des soins dans le respect des règles déontologiques et professionnelles, et en liaison avec le Comité du Temps Médical (COTEM) à Poissy/Saint-Germain-en-Laye et avec la commission de l'Organisation et de la Permanence des Soins (COPS) à Mantes-la-Jolie.

Monsieur Sylvain GROSEIL a compétence en matière de gestion hospitalière des personnels médicaux de tous statuts, des internes et étudiants, en matière d'effectifs médicaux, de recrutements, de conventions de coopération, d'activités d'intérêt général, de contrats d'activité libérale, ainsi que pour la mise en œuvre de la formation, les ordres de mission, la paie et les remboursements de frais, les assignations au travail des personnels médicaux.

Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sylvain GROSEIL** pour tous actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, à l'exception des décisions relatives aux publications de postes, conventions de coopération et d'activités d'intérêt général.

Article 5 : En ce qui concerne les fonctions de directeur délégué de pôle (site de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye), **Monsieur Sylvain GROSEIL** assure notamment, en liaison avec le responsable médical de pôle, le suivi du fonctionnement, de l'activité, de la qualité et des résultats, impulse la mise en œuvre des mesures d'efficience, participe à la définition des moyens, à l'élaboration du projet et du contrat de pôle ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique d'intéressement.

Article 6 : **Monsieur Sylvain GROSEIL** est responsable de l'organisation et du fonctionnement de ses fonctions. Il a compétence générale pour l'ensemble des activités des fonctions, l'encadrement des personnels y compris les assignations au travail.

Article 7 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sylvain GROSEIL** pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction (site de Poissy/Saint-Germain-en-Laye).

Article 8 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 9 : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Exemplaire de signature autorisée,

Fait à Poissy, le 3 avril 2018

La Directrice Générale,

Sylvain GROSEIL

Isabelle LECLERC

Destinataires :

- Monsieur GROSEIL
- Trésorerie Principale des deux sites (CHIPS/CHM)
- Direction Générale des deux sites (CHIPS/CHM)
- Publication recueil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018093-0028

signé par

ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE

Le 3 avril 2018

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2018/56
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°1/2018/22)

LA DIRECTRICE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics,

Sur proposition de Madame Caroline JEGOUDEZ, nommée le 17 mars 2014 Directeur adjoint en charge des fonctions Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical du CHI Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie BERTRON**, Adjoint au Responsable de la fonction Approvisionnement et Référent Achat pour le plan d'équipements logistiques et hôteliers au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à leffet de signer les document suivants :

- Les bons de commande, dans la limite de 5000 Euros HT rattachables à un marché ou auprès d'un grossiste ou centrale d'achat ainsi que les factures s'y rattachant, concernant les comptes budgétaires dont elle assure en qualité de la gestion soit :
 - Les comptes de stocks gérés par la Direction Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical,
 - Les comptes d'exploitation de la classe 6, dont certains comptes relevant des titres 2 et 3,
 - Les comptes d'investissement de classe 2,
 - Les demandes d'examens extérieurs, les jours ouvrés aux horaires d'ouverture du service Approvisionnements.
- Les courriers relatifs aux affaires suivies par la Direction Logistique Hôtellerie, Achats, Biomédical ainsi que les autorisations de congés de personnels placés sous son autorité (Cellule Approvisionnements),
- Tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction Logistique Hôtellerie, Achats, Biomédical, hors ordonnancement, inférieurs à 5000 Euros, en l'absence du Directeru (trice),

Conformément à la mention suivante :

Pour le Directeur et par délégation
Marie BERTRON
Adjoint Responsable de la fonction Approvisionnement

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Fait à Poissy, le 3 avril 2018

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Marie BERTRON



Isabelle LECLERC

Destinataires :

- Madame BERTRON
- Madame FEREST – Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018093-0029

signé par
ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE

Le 3 avril 2018

Agence régionale de santé
Direction Générale

Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2018/57
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°1/2018/27)

LA DIRECTRICE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics,

Sur proposition de Madame Caroline JEGOUDEZ, nommée le 17 mars 2014 Directeur adjoint en charge des fonctions Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical du CHI Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu la nomination de Monsieur Olivier MAROLLES, à compter du lundi 12 mars 2018, en tant que responsable de la fonction approvisionnement,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Olivier MAROLLES**, Responsable de la fonction Approvisionnement au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les document suivants :

- Les bons de commande rattachables à un marché ou passées auprès d'un grossiste, dans la limite de 15 000 Euros ainsi que les factures s'y rattachant, concernant les comptes budgétaires dont il assure en qualité de la gestion soit :
 - Les comptes de stocks gérés par la Direction Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical,
 - Les comptes d'exploitation de la classe 6, dont certains comptes relevant des titres 2 et 3,
 - Les comptes d'investissement de classe 2,
 - Les demandes d'examen extérieurs, les jours ouvrés aux horaires d'ouverture du service Approvisionnements.
- Les courriers relatifs aux affaires suivies par la Direction Logistique Hôtellerie, Achats, Biomédical ainsi que les autorisations de congés de personnels placés sous son autorité (Cellule Approvisionnements) et ceux de la cellule des marchés en l'absence de la responsable de la cellule des marchés,
-
- Tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion de la Direction Logistique Hôtellerie, Achats, Biomédical, hors ordonnancement, inférieurs à 15 000 Euros, en l'absence du Directer (trice),

Conformément à la mention suivante :

Pour le Directeur et par délégation
Olivier MAROLLES
Responsable Approvisionnement

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Fait à Poissy, le 3 avril 2018

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Olivier MAROLLES



Isabelle LECLERC



Destinataires :

- Monsieur MAROLLES
- Madame FEREST – Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018094-0001

signé par

Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 4 avril 2018

**DDT 78
SUR**

**Approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot P8 – Secteur
Pissefontaine de la ZAC « Nouvelle Centralité » à Carrières Sous Poissy**



ARRÊTÉ

Approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain de l'îlot P8 – Secteur Pissefontaine de la ZAC «Nouvelle Centralité» à Carrières Sous Poissy

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2011, portant création de la ZAC « Nouvelle Centralité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Nouvelle Centralité » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2018033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012093-0001 du 2 avril 2012 approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot P8 ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet ;

Considérant le projet de construction d'un bâtiment à usage principal de logements, de commerces et/ou d'activités par la société SCCV ARC PROMOTION OUEST,

Considérant les modifications apportées au cahier des charges de cession de terrain, approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 2012 ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvée la modification de l'article 1 « objet de la cession et nature du projet immobilier de l'acquéreur », article 2 « affectation de la S.D.P. », article 14 « obligation générale de raccordement aux réseaux publics et article 17.2 I > « enlèvement des ordures ménagères » comme suit :

« Article 1 - OBJET DE LA CESSION ET NATURE DU PROJET IMMOBILIER DE L'ACQUÉREUR

1.1> Objet de la cession

La présente cession est consentie à la société SCCV ARC PROMOTION OUEST en vue de la construction dans les conditions définies ci-dessus d'un bâtiment à usage principal de logements, de commerces et/ou d'activités dont la S.D.P. maximale est de 5230 m². »

« Article 2 – Affectation de la S.D.P.

La répartition de la surface hors œuvre nette maximale constructible autorisée au titre de la cession objet du présent C.C.C.T. est définie ci-après :

S.D.P. constructible prévisionnel affectée, en %	Affectation de la S.D.P.
100%	Logements en accession libre
0%	Logements locatifs intermédiaires
0%	Logements à usage locatif financés en « Prêt Locatif à Usage Social »
0%	Locaux d'activités ou de commerces

Surface constructible maximale affectée à ce lot : 5230 m². »

« Article 14 – obligation générale de raccordement aux réseaux publics :

Jusqu'à la remise des ouvrages par l'**AMENAGEUR** aux collectivités intéressées ou aux sociétés concessionnaires, l'**ACQUEREUR** devra se brancher à ses frais sur tous branchements, canalisations d'eau, électricité, égouts, etc ..., établis et mis à sa disposition par l'**AMENAGEUR** ou tout autre concessionnaire, conformément aux plannings du « dossier de plannings de livraisons des ouvrages, des aménagements et libérations des emprises mises à disposition » annexé à l'acte authentique de vente et aux dispositions du Cahier des Limites de Prestations Techniques et des plans obligatoires mentionnées au paragraphe « Documents obligatoires pris pour l'application des dispositions du C.C.C.T. » joints à la promesse de vente, et à l'acte authentique de vente et à l'autorisation de construire ou de démolir.

Concernant l'eau chaude sanitaire et le chauffage, l'acquéreur aura l'obligation d'atteindre un seuil minimum de 40% d'énergies renouvelables, dans le mix énergétique d'alimentation globale de l'opération.

Le cas échéant, après obtention d'une autorisation écrite auprès de l'**AMENAGEUR** ou des collectivités ou concessionnaires concernés, l'**ACQUEREUR** aura le droit d'ouvrir des tranchées pour l'exécution de ces branchements. Ceux-ci, ainsi que les installations intérieures correspondantes, devront respecter les lois et règlements qui sont applicables en la matière et que l'**ACQUEREUR** est réputé connaître.

En outre, en cas d'installation spécifique des concessionnaires et à réaliser à l'intérieur du bâtiment de l'**ACQUEREUR**, ce dernier s'engage à prendre tous les contacts nécessaires avec les concessionnaires intéressés afin que ces installations soient réalisées dans le respect des normes spécifiques imposées par lesdits concessionnaires.

Sur la Z.A.C., sont interdites les lignes aériennes de quelque nature que ce soit et tout branchement aérien à l'exception de ceux temporaires rendus nécessaires pour les besoins des chantiers de constructions.

L'**ACQUEREUR** fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les services publics. L'**ACQUEREUR** fera son affaire de la remise en état des sols et revêtements à l'identique après l'exécution des travaux, ainsi que, éventuellement, du versement des taxes et des indemnités de branchement à l'égout, susceptibles de lui être réclamées par la collectivité ou le service public.

Après remise des ouvrages par l'**AMENAGEUR**, ceux-ci seront soumis au règlement applicable à chacun des réseaux. »

« Article 17 – obligation de communication de documents

17.2 > Dossier voirie et raccordement aux réseaux diverses

I > enlèvement des ordures ménagères :

L'enlèvement des ordures ménagères se fera en cohérence avec les pratiques de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPSEO), compétente en la matière, notamment en ce qui concerne le tri sélectif et l'implantation de points d'apports volontaires.

L'Acquéreur aura à sa charge la réalisation de points d'apport volontaire (le terrassement, le génie civil, la fourniture et la pose) situés en bordure des voiries aux endroits définis en accord avec la CU GPSEO ou le concessionnaire du service de collecte des ordures ménagères.

Ces points d'apport volontaire pourront si nécessaire être localisés sur l'espace public. Pour des raisons d'homogénéité des emprises publiques, ces ouvrages seront alors réalisés par l'**AMENAGEUR** aux frais de l'**ACQUEREUR** (fourniture + génie civil).

La pratique actuellement préconisée par la CU GPSEO est de prévoir un point d'apport volontaire de 3 BAV (Déchets Recyclables et Ordures Ménagères) pour environ 45 logements.

A titre indicatif, le coût de réalisation et d'installation d'une BAV est d'environ 8000 € décomposé comme suit : environ 3000 € de génie civil et environ 5000 € pour la fourniture et la pose de la BAV (valeur novembre 2017).

Le coût total de réalisation des BAV résultera d'une multiplication de ce coût unitaire avec le nombre de BAV préconisé par la CU GPS&O pour le projet.

Article 2 : Les autres clauses du CCCT approuvé le 2 avril 2012, entre la société SCCV ARC PROMOTION OUEST et l'EPAMSA, demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 4 avril 2018
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Signé

Bruno CINOTTI